



## Commission des solidarités

### 4513 - Insertion professionnelle

## Révision du règlement intérieur de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

### Rapport n° CP/2012/662

#### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active a créé l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE). L'objet de cette aide, attribuée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), est de lever les obstacles financiers à la reprise d'activité, en prenant en charge tout ou partie des coûts générés par ce retour à la vie active.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté par une délibération du 2 novembre 2009 les modalités de mise en oeuvre de l'APRE.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la validation de la commission permanente la révision du règlement intérieur de l'APRE.

L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) a pour objet de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en leur accordant une aide financière permettant de lever les éventuels freins à la reprise d'activité : achat de matériel, mobilité, garde d'enfants...

Le dispositif actuel a bénéficié à plus de 1 000 bénéficiaires du RSA pour un montant global de 660 000 € depuis 2009.

L'objet de ce rapport est de proposer une révision du règlement intérieur de l'APRE en tenant compte des besoins exprimés par les bénéficiaires du RSA.

### **I. Rappels sur le fonctionnement du dispositif**

L'APRE a été mise en place par l'Etat lors de la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active. Il s'agit de crédits d'Etat dont l'attribution est fixée par la voie d'un règlement intérieur élaboré par les Départements en concertation avec l'Etat. Pour le Bas-Rhin, ce règlement a été adopté par la commission permanente le 2 novembre 2009.

#### *1) Articulation avec l'APRE nationale Pôle Emploi*

Le dispositif de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi s'appuie sur deux leviers financiers : une enveloppe départementale, déléguée aux Conseils Généraux, et une enveloppe nationale, déconcentrée au niveau de chaque département et gérée par Pôle Emploi.

Afin de permettre une complémentarité des aides proposées aux bénéficiaires du RSA tant par le Conseil Général et que par Pôle Emploi, les deux dispositifs ont été élaborés de manière concertée.

#### *2) Faible consommation de l'enveloppe départementale*

La mise en oeuvre de l'APRE sur le département du Bas-Rhin date d'octobre 2009. Le Bas-Rhin s'est vu doté de 0,838 M€ en 2009 et 1,799 M€ en 2010, soit un total de 2,637.

Au 31 mars 2012, compte tenu de la mobilisation des fonds, la dotation disponible s'élevait à 1,868 M€ (déduction faite des frais de gestion depuis 2009 pour un montant de 0,109 M€ pour la CAF).

Les statistiques d'utilisation par type d'aides et par territoire sont mises en annexe.

Il ressort que les familles « Mobilité » (déplacements, permis de conduire, etc.) et « Autres frais périphériques/divers » (création d'entreprise, fournitures, présentation de soi, etc.) correspondent en moyenne chacune à 40% de l'utilisation budgétaire et en constituent les premiers postes.

Le faible niveau de prescription de l'APRE constaté pour l'ensemble des prescripteurs peut trouver son explication dans les éléments suivants : le temps d'appropriation du dispositif par les référents de parcours et de mise en lien avec d'autres mesures, l'exigence des critères d'éligibilité conditionnant l'aide au fait de justifier d'un projet professionnel avéré voire d'une promesse d'embauche, exigence difficile à remplir en période de crise économique.

## **II. Des modalités assouplies d'attribution de l'APRE pour un accès facilité et équitable**

### *1) Favoriser le retour et le maintien à l'emploi, en poursuivant l'assouplissement des critères d'attribution et en élargissant la palette des aides disponibles*

Il est proposé de poursuivre l'assouplissement des critères d'éligibilité en ouvrant l'accès de l'APRE aux bénéficiaires du RSA en emploi ou entrant en formation, rémunérée ou pas (quelle que soit la nature de l'emploi, du contrat, de la formation). S'agissant de la mise à l'emploi, un délai de trois mois remplace celui de 2 mois. Dans le cas d'un contrat aidé et d'entrée en formation, il est fixé à 6 mois.

Le plafond annuel de l'aide est établi à 2 500 € par bénéficiaire au lieu de 2 000 € précédemment.

En cohérence avec Pôle Emploi, la palette des aides disponibles est élargie. Un plus grand volume de permis de conduire et un élargissement des remises à niveau (permis étrangers) pourront ainsi être financés par l'APRE.

En ce qui concerne les besoins en formation, d'accompagnement et de maintien en emploi non pris en charge par ailleurs, il est proposé d'intégrer une nouvelle famille d'aides ciblant des actions spécifiques expérimentales de mobilisation vers l'emploi, d'accès à la formation et le tutorat des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) de 7 heures.

### *2) Veiller à la bonne articulation entre APRE départementale et APRE Pôle Emploi*

La convention d'orientation de 2010 a assoupli la mobilisation des fonds APRE par l'ensemble des référents de parcours en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pôle Emploi est ainsi un des prescripteurs de l'APRE départementale. De la même façon, les aides Pôle Emploi sont mobilisables pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par un autre référent que Pôle Emploi.

Le règlement intérieur figurant en annexe 1 du présent rapport a été modifié en tenant compte du dispositif APRE relevant de Pôle emploi, afin de s'assurer de la complémentarité des aides financières au profit des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion professionnelle.

### *3) Suivre les contrôles de ce levier d'insertion*

Les référents de parcours des bénéficiaires du RSA ont la responsabilité du suivi de l'utilisation des aides versées. L'APRE doit en effet être un levier dans le parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. En parallèle à l'assouplissement des critères, à l'augmentation de l'aide financière, à l'ouverture à l'aide-formation et au tutorat des CUI de 7 heures, il convient de poursuivre le suivi de la bonne utilisation des fonds versés, via une procédure ponctuelle de convocation en commission territoriale du RSA et de sanction le cas échéant.

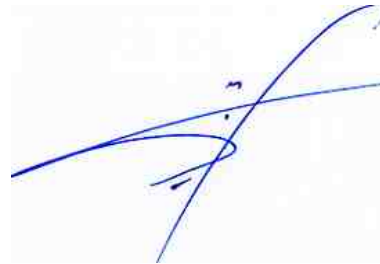
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le nouveau règlement intérieur d'attribution de l'APRE départementale, tel qu'annexé au rapport.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer l'avenant n° 1 à la convention APRE, adoptée par délibération n° CP/2010/677 du 4 octobre 2010.*

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL